



**ARRÊTÉ N°2023-1185 portant approbation des cartes stratégiques de bruit  
de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2005, modifié par arrêté du 24 décembre 2020, approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nice Côte d'Azur du 17 octobre 2023 ;

Vu le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** l'arrêté 202-979 du 24 décembre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur est abrogé.

**Article 2 :** Les documents suivants, constituant les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur, sont approuvés :

- Pour la cartographie du bruit à l'horizon court terme (année de référence 2024) :
  - plan à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> réf. : 2147\_V1\_NCE\_CSB4\_CT\_Lden de juin 2023 ;
  - plan à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> réf. : 2148\_V1\_NCE\_CSB4\_CT\_Ln de juin 2023 ;

- Pour la cartographie du bruit à l'horizon long terme :
  - plan à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> réf. : 2149\_V1\_NCE\_CSB4\_LT\_Lden de juin 2023 ;
  - plan à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> réf. : 2150\_V1\_NCE\_CSB4\_LT\_Ln de juin 2023 ;
- Les tableaux d'exposition au bruit présentant une estimation des surfaces impactées, du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'habitations, et d'établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones délimitées par ces quatre plans, ainsi qu'une évaluation du nombre de personnes impactées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit que constituent la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil ;
- Un résumé non technique relatif à la mise à jour des cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Nice 4<sup>ème</sup> échéance.

**Article 3 :** Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Aerodrome-de-Nice-Cote-d-Azur>

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis pour information aux maires des communes concernées, au président de la métropole Nice Côte d'Azur et au président de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Nice, le **18 DEC. 2023**

Le préfet

*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



**Philippe LOOS**